

18 يونيو 2020

01206

0 2761

إلى

السيدات والسادة:

- ولاية الجهات وعمال العمالات وعمالات المقاطعات وأقاليم المملكة؛
- العامل، المدير العام للوكالة الحضرية للدار البيضاء؛
- مديري الوكالات الحضرية.

الموضوع : دورية مشتركة بخصوص تنفيذ مقتضيات ضابط البناء العام المحدد لشكل وشروط تسليم الرخص والوثائق المقررة بموجب النصوص التشريعية المتعلقة بالتعمير والتجزئات العقارية والمجموعات السكنية وتقسيم العقارات والنصوص الصادرة لتطبيقها.

المرفقات : نماذج.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

وبعد، في إطار تعزيز المنظومة القانونية في ميدان التعمير، وخاصة فيما يتعلق بإصلاح القواعد المحددة لشكل وشروط تسليم الرخص والأذون بهدف تبسيط وتوحيد المساطر الإدارية المعمول بها في هذا الميدان، وتحسين مناخ الأعمال وإنعاش الاستثمار، تم كما تعلمون استصدار المرسوم رقم 2.18.577 بتاريخ 08 شوال 1440 (12 يونيو 2019) القاضي بالموافقة على ضابط البناء العام المحدد لشكل وشروط تسليم الرخص والوثائق المقررة بموجب النصوص التشريعية المتعلقة بالتعمير والتجزئات العقارية والمجموعات السكنية وتقسيم العقارات والنصوص الصادرة لتطبيقها.

ويمكن إيجاز الإسهامات الأساسية لضابط البناء العام المعتمد في نسخته الجديدة، فيما يلي :

- إدراج شكل وشروط تسليم الرخص الجديدة المحدثة بموجب القانون رقم 66.12 المتعلق بمراقبة وزجر المخالفات في مجال التعمير والبناء، الصادر بتنفيذه الظهير الشريف رقم 1.16.124 بتاريخ 21 من ذي القعدة 1437 (25 غشت 2016)، ويتعلق الأمر برخص الإصلاح والهدم وتسوية البنايات غير القانونية؛
- تقليص عدد أعضاء لجنة دراسة مختلف ملفات طلبات الرخص والأذون، وكذا تقوية أدوار المهنيين من خلال الاقتصار على شواهد مسلمة من طرفهم، تفيد باحترام القواعد التقنية المنصوص عليها في النصوص القانونية والتنظيمية الجاري بها العمل، عوض اللجوء لاستطلاع رأي بعض المصالح المتدخلة في دراسة طلبات الرخص والأذون؛

- مراجعة بعض الإجراءات المعتمدة نظرا لمحدوديتها، بغرض تبسيط المساطر والمساعدة في احترام الأجال؛
- مراجعة قائمتي المشاريع المدمجة بمسطرتي المشاريع الكبرى والصغرى، لتقليص آجال الدراسة وفق نوعية وحجم المشاريع وإضافة قائمة جديدة للمشاريع تتعلق بمشاريع الإصلاح؛
- تيسير الولوج إلى المعلومة وتتبع مسار ملفات طلبات الترخيص وتحسين مستوى التنسيق بين مختلف المتدخلين؛
- إعمال مبادئ الحكامة الجيدة من خلال ضمان تمثيلية مناسبة لمختلف المتدخلين داخل مختلف لجان الدراسة.

كما تم، كذلك، استصدار القرار المشترك بين كل من وزارة الداخلية ووزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة رقم 337.20 الصادر في 25 من جمادى الأولى 1441 (21 يناير 2020)، الذي يحدد بموجبه الوثائق اللازمة لملفات طلبات الرخص المقررة بموجب النصوص التشريعية المتعلقة بالتجزئات العقارية والمجموعات السكنية وتقسيم العقارات والنصوص الصادرة لتطبيقها.

وتكريسا للإسهامات والمستجدات الوارد ذكرها أعلاه، تم إرفاق القرار المشترك الموماً إليه بنماذج المذكرة التقنية التي تعنى باحترام التصاميم المعمارية والتقنية، موضوع طلب الرخصة، لمقتضيات ضابط البناء العام المحدد لقواعد الوقاية من أخطار الحريق والهلع في البنايات، والمحدث للجنة الوطنية للوقاية من أخطار الحريق والهلع في البنايات، الموافق عليه بموجب المرسوم رقم 2.14.499 الصادر في 20 من ذي الحجة 1435 (15 أكتوبر 2014). وعملا بمقتضيات المادة 33 من ضابط البناء العام، موضوع هذه الدورية المشتركة، وقصد توحيد كيفية احتساب العناصر القياسية التي يتعين على المهندس المعماري واضع تصور المشروع الإدلاء بها لدى الجماعة، والتي يتم الاستناد إليها في تصفية كل من الرسوم الجماعية ومقابل الخدمات المؤدى عنها لفائدة باقي المتدخلين، تم إعداد النماذج المرفقة طيه المتضمنة للتعريف الدقيقة لمضمون وكيفية احتساب العناصر القياسية من طرف مختلف المهندسين المعماريين عبر مجموع تراب المملكة.

وفي انتظار المصادقة على مشروع القانون المتعلق بجبايات الجماعات الترابية، يتعين عليكم دراسة ملفات طلبات رخص الإصلاح وتسوية البنايات غير القانونية والهدم والترخيص لها وتصفية الرسوم المتعلقة بها باعتبار رخصتي الإصلاح والهدم بمثابة رخص الترميم ورخصة التسوية بمثابة رخصة البناء، المنصوص عليها بالقانون رقم 06-47 المتعلق بجبايات الجماعات المحلية المعمول به.

وتفعيلا لمقتضيات المادتين 53 و54 من ضابط البناء العام، وتكريسا للمجهودات المبذولة بغرض رقمنة وإعمال مساطر التدبير اللامادي المتعلقة بمساطر الرخص والأذون المتعلقة بالتعمير، وخاصة تلك المرتبطة بتعميم المنصة الرقمية الموحدة للتدبير اللامادي للرخص والأذون، تم استصدار القرار المشترك بين كل وزارة الداخلية ووزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة ووزارة الصناعة والتجارة والاقتصاد الأخضر والرقمي، رقم 338.20 صادر في 25 من جمادى الأولى 1441 (21 يناير 2020) المحدد لكيفيات تفعيل مساطر التدبير اللامادي المتعلقة بإيداع ودراسة طلبات الرخص ورخص السكن وشواهد المطابقة وتسليمها.

ولتيسير تعميم المنصة الرقمية الموحدة المذكورة وضمان نجاعة تفعيلها على صعيد مجموع تراب المملكة، نصت المذكرة التوضيحية عدد 2314 بتاريخ 23 أبريل 2020 الصادرة عن المديرية العامة للجماعات الترابية على مجموعة من التدابير العملية بهدف تسريع تنزيلها وبلوغ الأهداف المنشودة من وضعها.

ونظرا للأهمية البالغة التي يكتسبها تفعيل ضابط البناء العام المذكور، فإن السيدة والسادة ولاة الجهات وعمال
العمالات وعمالات المقاطعات والأقاليم مدعوون إلى ما يلي :

- الاشراف على تنظيم أيام دراسية تحسيسية بتنسيق مع الوكالات الحضرية لفائدة جميع المتدخلين في هذا الميدان، ولا سيما السادة رؤساء مجالس الجماعات ورؤساء مجالس المقاطعات، وكذا مسؤولي المصالح الجماعية المعنية ومختلف المهنيين المعنيين، وذلك من أجل تعميم وشرح مقتضيات المساطر الجديدة؛
- تعميم وشرح مضامين النماذج المرفقة بالقرار المشترك رقم 337.20 السالف الذكر، المتعلقة بقواعد الوقاية من الحريق والهلع في المباني الموكول إلى المهنيين تعبئتها كل حسب اختصاصه؛
- تسريع وتيرة تنزيل وتعميم المنصة الرقمية الموحدة المذكورة واتخاذ كافة الإجراءات الضرورية والتنظيمية من أجل الشروع في أعمالها.

وأخذا بعين الاعتبار تاريخ استصدار القرار المشترك بين كل من وزارة الداخلية ووزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة رقم 337.20 المشار إليه أعلاه، وما يتطلبه تعميم وشرح مضامين النماذج المرفقة به المتعلقة بقواعد الوقاية من الحريق والهلع في المباني، وكذا قواعد النجاعة الطاقية في المباني الموكول إلى المهنيين تعبئتها كل حسب اختصاصه، وكذا صعوبة عقد الاجتماعات الموسعة في ظل الظرفية الصحية الحالية، فإنه يتعين عليكم أعمال المساطر المتعلقة بهاته الجوانب ابتداء من فاتح يناير 2021.

وفي نفس السياق، يتعين على السيدة والسادة ولاة الجهات وعمال العمالات وعمالات المقاطعات والأقاليم السهر على ضمان التنسيق الأنسب بين مختلف المتدخلين مع مراعاة المسؤوليات المناطة بهم، وفقا للتشريعات والأنظمة الجاري بها العمل والحرص على التنزيل الفعلي لقواعد الحكامة الجيدة المنصوص عليها بضابط البناء العام المذكور (ممثلين مؤهلين لاتخاذ القرار، التقييد بإبداء الملاحظات الفردية الخاصة بكل إدارة في إطار اختصاصها، تجنب الملاحظات المتتالية المتعاقبة، إبداء الرأي على أبعد تقدير خلال اجتماع لجنة الدراسة، احترام الأجال المنصوص عليها، التقييد بالوثائق المحددة بالقرار المشترك، ...)، واتخاذ التدابير اللازمة في حالة رصد أي تأخير أو تقاعس.

ولهاته الغاية، نطلب منكم العمل على موافاة اللجنة المركزية المشتركة بين الوزارتين (الكتابة العامة لوزارة الداخلية والكتابة العامة لقطاع إعداد التراب الوطني والتعمير) بتقارير دورية ومفصلة عن التدابير التي تم اتخاذها لتنفيذ أحكام المرسوم القاضي بالموافقة على ضابط البناء العام، وكذا بالصعوبات التي قد تعترض تنفيذ مقتضياته والممارسات الفضلى التي يمكن تعميمها.

وإذ نعتمد على تتبعكم الشخصي لتفعيل هذا الورش الهام، نطلب منكم إيلاء الأهمية القصوى لتتبع تنفيذ التوجيهات الواردة بهذه الدورية المشتركة على الوجه الأكمل، واتخاذ ما يلزم من تدابير تكفل تعميم فحوى ضابط البناء العام والحرص على تفعيل مضامينه بالشكل الأنسب الذي يتيح بلوغ الغايات المنشودة.

وزيرة إعداد التراب الوطني والتعمير
والإسكان وسياسة المدينة

وزيرة إعداد التراب الوطني
والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
إمضاء: نزهة بوشاري

وزير الداخلية

وزير الداخلية

عبد الوافي لفتيت

**Modèle de la fiche à renseigner pour le calcul des taxes,
redevances et rémunérations pour services rendus**
Demande de permis de construire

Je soussigné (e),	Nom	Prénom
	Adresse professionnelle	
	Numéro d'autorisation d'exercer	
	Numéro d'inscription à l'ordre des architectes	
Agissant en tant que maître d'œuvre pour le compte de	:	Maître d'ouvrage Adresse Adresse électronique
Références du contrat d'architecte	:	
Numéro du dossier	:	
Préfecture / Province	:	
Commune	:	
Nature du projet	<input type="checkbox"/>	Logements individuels
	<input type="checkbox"/>	Immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif
	<input type="checkbox"/>	Mixte
Consistance	:	
Situation du projet	:	
Surface du terrain	:	
Références foncières	:	

I- Eléments pour le calcul de la taxe sur l'opération de construire et les rémunérations pour services rendus

Demande d'obtention d'un nouveau permis de construire

	Surface de plancher type A en m ²	dont	Surface des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²
Niveau i			
Niveau i + n			

Surface totale		dont	
----------------	--	------	--

	Surface de plancher type B en m ²	dont	Surface des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²
Niveau i			
Niveau i + n			

Surface totale		dont	
----------------	--	------	--

Demande de modification et/ou extension d'un permis de construire

	Surface autorisée/existante	Surface à démolir	Surface à créer
Surface de plancher type A en m ²			
dont :			
Surface totale des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²			

- La surface de plancher correspond à la somme des surfaces brutes de tous les niveaux construits et couvert. Elle inclut à titre indicatif les surfaces brutes de planchers couverts de l'ensemble des niveaux y compris les mezzanines et les soupentes, les couloirs de circulations, les balcons, les loggias et les saillies, les buanderies, les dépendances et les abris, les guérites, les loges gardien, les locaux techniques de toute nature, les garages et les sous-sols en intégrant les rampes, aux gaines d'aération ainsi que la surface allouée aux vides et trémies correspondants au passage des cages d'escaliers et d'ascenseurs correspondant à chaque niveau y compris leur couverture en terrasse.
- La surface de plancher type A correspond à la surface de plancher pour les logements individuels.
- La surface de plancher type B correspond à la surface de plancher pour les immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif.
- Pour le calcul des frais relatifs à l'occupation du domaine public communal, il y a lieu de renseigner uniquement les éléments se rapportant aux façades devant être exploitées lors du chantier et de renseigner le champ « nombre de trimestre » par zéro pour les façades qui ne feront pas l'objet d'occupation.
- Chaque fraction de mètre ou de mètre carré étant comptée pour un mètre ou un mètre carré m² entier.

	Surface autorisée/existante	Surface à démolir	Surface à créer
Surface de plancher type B en m ²			
dont :			
Surface totale des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²			

II- Eléments de calcul de la redevance relative à l'occupation du domaine public communal

	Façade 1	Façade 2	Façade 3	Façade 4
Linéaire de la façade				
Largeur occupée				
Nombre de trimestre				

Cette attestation est établie en application des dispositions de l'article 33 du décret n°2.18.577 du 12 Juin 2019 portant approbation du règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et de toutes autres pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.

Déclaration certifiée sincère et conforme aux règles techniques et plans ayant reçu l'avis favorable.

Date :

Signature de l'architecte :

- La surface de plancher correspond à la somme des surfaces brutes de tous les niveaux construits et couvert. Elle inclut à titre indicatif les surfaces brutes de planchers couverts de l'ensemble des niveaux y compris les mezzanines et les soupentes, les couloirs de circulations, les balcons, les loggias et les saillies, les buanderies, les dépendances et les abris, les guérites, les loges gardien, les locaux techniques de toute nature, les garages et les sous-sols en intégrant les rampes, aux gaines d'aération ainsi que la surface allouée aux vides et trémies correspondants au passage des cages d'escaliers et d'ascenseurs correspondant à chaque niveau y compris leur couverture en terrasse.
- La surface de plancher type A correspond à la surface de plancher pour les logements individuels.
- La surface de plancher type B correspond à la surface de plancher pour les immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif.
- Pour le calcul des frais relatifs à l'occupation du domaine public communal, il y a lieu de renseigner uniquement les éléments se rapportant aux façades devant être exploitées lors du chantier et de renseigner le champ « nombre de trimestre » par zéro pour les façades qui ne feront pas l'objet d'occupation.
- Chaque fraction de mètre ou de mètre carré étant comptée pour un mètre ou un mètre carré m² entier.

**Modèle de la fiche à renseigner pour le calcul des taxes,
redevances et rémunérations pour services rendus**
Demande d'autorisation de lotir

Je soussigné (e),	Nom	Prénom
	Adresse professionnelle	
	Numéro d'autorisation d'exercer	
	Numéro d'inscription à l'ordre des architectes	
Agissant en tant que maître d'œuvre pour le compte de	:	Maître d'ouvrage
		Adresse
		Adresse électronique
Références du contrat d'architecte	:	
Numéro du dossier	:	
Préfecture / Province	:	
Commune	:	
Consistance	:	
Situation du projet	:	
Surface du terrain en m ²	:	
Références foncières	:	

I- Eléments pour le calcul de la taxe sur l'opération de lotir et les rémunérations pour services rendus

Demande d'obtention d'une nouvelle autorisation de lotir

	Voirie	Eau potable	Assainissement	Electricité	Télécommunications	Eclairage public	Espaces publics
Estimation du coût total des travaux d'équipement HTVA en dhs							

	Surface en m ²
Surface totale cessible des lots / îlots à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, touristique, ...	
Surface totale des équipements publics	
Surface totale des équipements publics à céder gratuitement à l'Etat ou à la Commune	

Demande de modification et/ou extension d'une autorisation de lotir

	Voirie	Eau potable	Assainissement	Electricité	Télécommunications	Eclairage public	Espaces publics
Estimation du coût total actualisé des travaux d'équipement HTVA en dhs							

	Surface cessible autorisée m ²	Surface cessible additionnelle à créer m ²
Surface totale cessible des lots / îlots à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, touristique, ...		
Surface totale des équipements publics		
Surface totale des équipements publics à céder gratuitement à l'Etat ou à la Commune		

II- Eléments de calcul de la redevance relative à l'occupation du domaine public communal

	Façade 1	Façade 2	Façade 3	Façade 4
Linéaire de la façade				
Largeur occupée				
Nombre de trimestre				

Déclaration certifiée sincère et conforme aux règles techniques et plans ayant reçu l'avis favorable.

Date :

Signature de l'architecte :

Signature du coordonnateur chargé
de veiller à la bonne exécution des travaux :

- La surface cessible correspond à la surface totale des lots ou d'îlots vendable. Elle ne correspond en aucun cas à la surface constructible du lot ou de l'îlot.
- Les travaux d'équipement du lotissement correspondent aux travaux in site. Les travaux de voirie intègrent le dallage des trottoirs, les travaux d'alimentation en eau potable intègrent le réseau incendie, les travaux d'assainissement concernent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, les travaux d'aménagement des espaces publics intègrent l'aménagement des places, placettes, espaces verts et plantations d'alignements, aires de jeux, ...
- Pour le calcul des frais relatifs à l'occupation du domaine public communal, il y a lieu de renseigner uniquement les éléments se rapportant aux façades devant être exploitées lors du chantier et de renseigner le champ « nombre de trimestre » par zéro pour les façades qui ne feront pas l'objet d'occupation.
- Chaque fraction de mètre ou de mètre carré étant comptée pour un mètre ou un mètre carré m² entier.

**Modèle de la fiche à renseigner pour le calcul des taxes,
redevances et rémunérations pour services rendus**
Demande d'autorisation d'un groupe d'habitations

Je soussigné (e),	Nom	Prénom
	Adresse professionnelle	
	Numéro d'autorisation d'exercer	
	Numéro d'inscription à l'ordre des architectes	

Agissant en tant que maître d'œuvre pour le compte de	:	Maître d'ouvrage
	:	Adresse
	:	Adresse électronique
Références du contrat d'architecte	:	

Numéro du dossier	:	
Préfecture / Province	:	
Commune	:	
Nature du projet	<input type="checkbox"/>	Logements individuels
	<input type="checkbox"/>	Immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif
	<input type="checkbox"/>	Mixte
Consistance	:	
Situation du projet	:	
Surface du terrain en m ²	:	
Références foncières	:	

I- Eléments pour le calcul de la taxe sur l'opération de lotir et les rémunérations pour services rendus

<input type="checkbox"/>	Demande d'obtention d'une nouvelle autorisation de créer un groupe d'habitations
--------------------------	---

	Voirie	Eau potable	Assainissement	Electricité	Télécommunications	Eclairage public	Espaces publics
Estimation du coût total des travaux d'équipement HTVA en dhs							

	Surface en m ²
Surface totale cessible des lots / îlots à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal touristique, ...	
Surface totale des équipements publics	
Surface totale des équipements publics à céder gratuitement à l'Etat ou à la Commune	

	Surface de plancher type A en m ²	dont	Surface des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²
Niveau i			
Niveau i + n			
Surface totale			

	Surface de plancher type B en m ²	dont	Surface des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²
Niveau i			
Niveau i + n			

- Les travaux d'équipement du groupe d'habitations correspondent aux travaux in site devant être cédés et gérés par la commune et/ou par les concessionnaires en charge de la gestion des réseaux après réception. Les travaux équipement dont la gestion incombe aux copropriétaires ne sont pas comptabilisés dans le coût d'équipement du groupe d'habitations à renseigner sur la présente fiche.
- Les travaux de voirie intègrent le dallage des trottoirs, les travaux d'alimentation en eau potable intègrent le réseau incendie, les travaux d'assainissement concernent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, les travaux d'aménagement des espaces publics intègrent l'aménagement des places, placettes, espaces verts et plantations d'alignements, aires de jeux, ...
- La surface cessible correspond à la surface totale des lots ou d'îlots vendable. Elle ne correspond en aucun cas à la surface constructible du lot ou de l'îlot.
- La surface de plancher correspond à la somme des surfaces brutes de tous les niveaux construits et couvert. Elle inclut à titre indicatif les surfaces brutes de planchers couverts de l'ensemble des niveaux y compris les mezzanines et les soupentes, les couloirs de circulations, les balcons, les loggias et les saillies, les buanderies, les dépendances et les abris, les guérites, les loges gardien, les locaux techniques de toute nature, les garages et les sous-sols en intégrant les rampes, aux gaines d'aération ainsi que la surface allouée aux vides et trémies correspondants au passage des cages d'escaliers et d'ascenseurs correspondant à chaque niveau y compris leur couverture en terrasse.
- La surface de plancher type A correspond à la surface de plancher pour les logements individuels.
- La surface de plancher type B correspond à la surface de plancher pour les immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif.
- Pour le calcul des frais relatifs à l'occupation du domaine public communal, il y a lieu de renseigner uniquement les éléments se rapportant aux façades devant être exploitées lors du chantier et de renseigner le champ « nombre de trimestre » par zéro pour les façades qui ne feront pas l'objet d'occupation.
- Chaque fraction de mètre ou de mètre carré étant comptée pour un mètre ou un mètre carré m² entier.

Demande de modification et/ou extension d'un groupe d'habitations

	Voirie	Eau potable	Assainissement	Electricité	Télécommunications	Eclairage public	Espaces publics
Estimation du coût total actualisé des travaux d'équipement HTVA en dhs							

	Surface cessible autorisée m ²	Surface cessible additionnelle à créer m ²
Surface totale cessible des lots / îlots à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal touristique, ...		
Surface totale des équipements publics		
Surface totale des équipements publics à céder gratuitement à l'Etat ou à la Commune		

	Surface autorisée/existante	Surface à démolir	Surface à créer
Surface de plancher type A en m ²			

dont :

Surface totale des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²			
---	--	--	--

	Surface autorisée/existante	Surface à démolir	Surface à créer
Surface de plancher type B en m ²			

dont :

Surface totale des balcons, loggias et saillies sur domaine public m ²			
---	--	--	--

II- Eléments de calcul de la redevance relative à l'occupation du domaine public communal

	Façade 1	Façade 2	Façade 3	Façade 4
Linéaire de la façade				
Largeur occupée				
Nombre de trimestre				

Cette attestation est établie en application des dispositions de l'article 33 du décret n°2.18.577 du 12 Juin 2019 portant approbation du règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et de toutes autres pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.

Déclaration certifiée sincère et conforme aux règles techniques et plans ayant reçu l'avis favorable.

Date :

Signature de l'architecte :

Signature du coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution des travaux :

- Les travaux d'équipement du groupe d'habitations correspondent aux travaux in situ devant être cédés et gérés par la commune et/ou par les concessionnaires en charge de la gestion des réseaux après réception. Les travaux équipement dont la gestion incombe aux copropriétaires ne sont pas comptabilisés dans le coût d'équipement du groupe d'habitations à renseigner sur la présente fiche.
- Les travaux de voirie intègrent le dallage des trottoirs, les travaux d'alimentation en eau potable intègrent le réseau incendie, les travaux d'assainissement concernent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, les travaux d'aménagement des espaces publics intègrent l'aménagement des places, placettes, espaces verts et plantations d'alignements, aires de jeux, ...
- La surface cessible correspond à la surface totale des lots ou d'îlots vendable. Elle ne correspond en aucun cas à la surface constructible du lot ou de l'îlot.
- La surface de plancher correspond à la somme des surfaces brutes de tous les niveaux construits et couvert. Elle inclut à titre indicatif les surfaces brutes de planchers couverts de l'ensemble des niveaux y compris les mezzanines et les soupentes, les couloirs de circulations, les balcons, les loggias et les saillies, les buanderies, les dépendances et les abris, les guérites, les loges gardien, les locaux techniques de toute nature, les garages et les sous-sols en intégrant les rampes, aux gaines d'aération ainsi que la surface allouée aux vides et trémies correspondants au passage des cages d'escaliers et d'ascenseurs correspondant à chaque niveau y compris leur couverture en terrasse.
- La surface de plancher type A correspond à la surface de plancher pour les logements individuels.
- La surface de plancher type B correspond à la surface de plancher pour les immeubles collectifs de logements ou ensembles immobiliers, immeubles à usage industriel, commercial, professionnel ou administratif.
- Pour le calcul des frais relatifs à l'occupation du domaine public communal, il y a lieu de renseigner uniquement les éléments se rapportant aux façades devant être exploitées lors du chantier et de renseigner le champ « nombre de trimestre » par zéro pour les façades qui ne feront pas l'objet d'occupation.
- Chaque fraction de mètre ou de mètre carré étant comptée pour un mètre ou un mètre carré m² entier.

